

Edito

Pour cet édito de printemps, je souhaiterais revenir et apporter des précisions sur l'épisode de fin d'année « maison médicale ».

En effet, nous avons à peu près tout entendu sur ce sujet, sur le manque de réactivité de la commune, sur notre incapacité à gérer la situation et j'en passe....

Pour rappel : cette maison médicale a été créée en 2001, dans les locaux des anciens haras, domaine communal. J'ai comme mes collègues élus de l'époque, largement suivi les travaux pour lesquels les professionnels de santé ont été largement associés. Le premier étage a été ensuite aménagé en 2011 pour y accueillir d'autres professionnels de santé.

Un bail a été, dès le début, conclu entre la mairie et la SCM (société civile de moyens), la SCM est composée des professionnels de santé qui utilisent ces locaux.

Dans ce contrat, il est précisé les droits et devoirs de chacune des parties, la SMC assure au quotidien la gestion de ce bâtiment, remplacement des ampoules, le suivi de la plomberie, la gestion du chauffage, prend en charge tous les consommables et les charges locatives liés à ce bâtiment. Il appartient à la commune, en tant que bailleur de respecter et de faire respecter les conditions de ce contrat. C'est ce qu'elle fait depuis 2001, et est intervenue souvent pour des petits travaux qui relèvent de charges locatives pourtant.

Parlons un peu chiffres : Pour cette maison médicale, il a été investi en tout 650 000 euros (380 000 € première tranche et 270 000 € 2^{ème} tranche), le budget communal abonde depuis le début pour 10 000 €/an pour assurer l'équilibre de ce budget spécifique, voire un peu plus l'année 2018.

Les locaux sont loués 8,60 €/m² hors taxes et facturés à la SCM. Seuls les locaux effectivement utilisés sont facturés. Les charges locatives sont gérées par ladite Société civile de moyens qui les refacture selon ses clefs de répartitions qui ont été établies pour chaque locataire (eau, électricité, ascenseurs, ménage....).

Dans un contexte de pénurie de médecins, une concurrence s'est installée entre les collectivités, les unes proposant la gratuité partielle des cabinets médicaux, d'autres voir davantage.

A Saint Trivier chaque médecin paie 670 € TTC/mois, plus les charges dont la commune ne connaît pas forcément le montant puisqu'elles sont gérées directement par la SCM.

Le docteur Raoult et le docteur Captieux, ainsi que tous les locataires de la maison médicale nous ont indiqué par courrier et rencontres successives que ces montants de loyers étaient trop élevés, et qu'ils avaient des propositions dans d'autres communes plus attractives. Les raisons qui ont abouti à cette situation sont en fait pluri factorielles, il ne m'appartient pas de les évoquer dans cet éditorial.

Face cette situation tendue, j'ai réuni en urgence le conseil municipal et je leur ai proposé de faire une gratuité totale pour les médecins et une diminution du montant pour les autres locataires (passer de 8,60 € HT/m² à 5 € HT/m²/mois). Elle a été validée par le conseil municipal à la majorité. Cette proposition a un coût, 33 000 € par an pour la commune, en plus des 10 000 € évoqués précédemment.

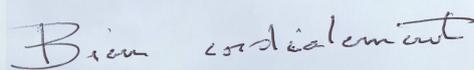
Tout ceci, je l'ai fait pour maintenir un ou des médecins dans la maison médicale, pour inciter de nouveaux professionnels de santé à rejoindre cette équipe. Il ne faut pas se cacher la vérité, nous sommes face à un transfert de charges vers les habitants au travers de nos impôts. Cette décision nous a été imposée, je considère que nous n'avons pas réellement eu le choix, parce que l'organisation de la santé de proximité relève d'une mission de service public.

Enfin au-delà de ces aspects matériels, nous allons tout mettre en œuvre pour inciter de nouveaux professionnels de santé à rejoindre la maison médicale, et j'invite toutes et tous ceux qui, par leurs réseaux personnels ou professionnels sont en capacité de nous aider, à me contacter.

Je laisse à chacun d'entre vous le soin d'apprécier cette situation comme il l'entend.

Avec le retour des beaux jours, je vous souhaite un très beau printemps.

Marcel LANIER
Maire



Les élections européennes

Les prochaines élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019 de 8h à 18h à la salle polyvalente espace Jean Vial.

Fermeture de la mairie

La mairie sera fermée les samedis 20 avril et 1 juin. Merci de votre compréhension.

Les élus parlent aux utingeois

La réunion publique annuelle aura lieu le **mercredi 22 mai 2019 à 20h** espace Jean Vial. Venez nombreux.



Horaire de la déchèterie

La déchèterie de Chatillon sur Chalaronne :

Conditions d'accès : sur présentation d'un macaron apposé sur le pare-brise du véhicule.

Adresse : La Champaye 01 400 Chatillon sur Chalaronne.

Horaires d'ouverture :

Horaires d'été : du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 du 1^{er} avril au 30 septembre.

La fête de la musique

Elle aura lieu le vendredi 21 juin aux remparts. La fanfare, les chorales locales seront présentes, Monsieur Drouet nous interprétera plusieurs chansons. Un jeune utingeois nous fera découvrir des morceaux de batterie. Nous vous réservons d'autres surprises.

Concert de la fanfare

Les musiciens de l'harmonie de Saint Trivier sur Moignans vous présenteront leur concert de printemps le **samedi 27 avril 2019 à 20 h 30 à la salle polyvalente**, espace Jean Vial, sous la baguette de Gérard et Alexis Tollombert.

A noter la participation de l'orchestre junior, de l'ensemble de percussions, de clarinettes et trompettes.

L'entrée est gratuite. Venez nombreux !

Rassemblement Nordic'Aindinoise de marche ou rêve

Le club de randonnée pédestre Marche ou Rêve organise, dimanche 19 mai, au départ de la salle des fêtes de Chaneins, sa première Nordic'Aindinoise.

Durant cette journée de rassemblement « Marche Nordique », mais également ouverte aux randonneurs, deux circuits, avec ravitaillements, seront proposés aux participants.

Ambiance festive pour cette organisation durant laquelle vous pourrez vous initier à la marche nordique si vous le souhaitez.

Toutes les informations sur cette journée sont consultables sur le site internet du club : <http://marche-ou-reve.fr/>

Vous pouvez également contacter les responsables du club, soit par mail à l'adresse suivante : marche.ou.reve01@gmail.com

Soit par téléphone au 06.34.01.51.73 ou 06.47.48.31.23

Boucan et tintam'arts

Voici le titre du festival de musiques que la troupe de Luth en Joie organise.

Il aura lieu les 24 et 25 mai prochain sur le site des remparts.

Au programme : le vendredi 24 concert des chorales et de l'harmonie de Saint Trivier,

Le samedi 25 à 11 heures : représentation théâtrale de la troupe des pt'is choeurs de la Dombes, à la salle des associations.

L'après-midi animations par divers groupes, chants danses, harmonie...

Petit marché artisanal.

Buvette, et possibilité de restauration le samedi soir sur réservation, et pour clore ce festival, le soir animation musicale ou vous pourrez danser, chanter...

Nous espérons vous voir nombreux lors de ce festival

Porte ouverte à la ferme des cabretons

Dimanche 28 avril de 9h à 17 h.

Comme chaque année, la ferme des cabretons ouvre ses portes. Nombreuses animations pour les grands et les petits. Nos agneaux, biquettes et ânesses seront là pour vous accueillir.

Valentin fera sa démonstration de tonte de moutons.

Charlotte sera présente avec ses légumes et ses plaçons, ainsi que de nombreux autres producteurs : miel, vin, cerdon, savon, safran etc.

Ambiance assurée par notre joyeux groupe de musiciens. Un repas sera servi le midi, merci de réserver !

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter notre site internet ou vous adresser à Justine au 06.89.42.29.13 ou Christine : 06.63.40.88.79 ou Valentin : 06.45.65.80.13.

Venez nombreux pour une journée conviviale.

Les inscriptions à l'école pour la rentrée de septembre 2019

Les inscriptions des enfants nés en 2016 ainsi que des nouveaux résidents sont ouvertes jusqu'au 6 mai 2019.

Merci de prendre rendez-vous, par téléphone, les lundis de 8h20 à 16h20, au 04 74 55 82 40.

En cas d'impossibilité de se rendre à l'école le lundi, les parents seront reçus en dehors du temps scolaire, toujours sur rendez-vous.

Il est nécessaire de se munir du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant, et d'un justificatif de domicile pour les nouvelles familles.

Théâtre : la troupe d'Ain soir

Les acteurs utingeois de la troupe d'Ain soir vous donnent rendez-vous les 15 et 16 juin prochain à l'espace Jean Vial pour assister à une comédie délirante : « Cauchemar à la campagne » de Jérôme Dubois.

Pour toute demande d'informations et/ou pour réservation, merci de contacter Pascal 06 26 46 28 36. Le placement est libre, la réservation conseillée.

La Garderie

Depuis la rentrée de septembre, la garderie périscolaire est assurée par le personnel communal. Les enfants sont accueillis, **le matin**, par Angélique et Brigitte, dans la salle située à côté de la cantine et **le soir** soit dans la cour de l'école, soit dans cette même salle selon la météo.

La garderie périscolaire fonctionne :

- le matin de **7h20 à 8h20** les lundi, mardi, jeudi, vendredi
- le soir de **16h20 à 18h30** les lundi, mardi, jeudi, vendredi

Aux Vacances de février, Mme FAILLARDET Géraldine a été mutée à Trévoux sur un poste d'ATSEM et Mme MECHAIN Nathalie a décidé d'arrêter sa mission pour la Mairie. Nous leurs souhaitons bonne continuation dans leurs parcours professionnels.

Depuis la reprise de l'école, nous avons le plaisir d'accueillir Mme LEFEBVRE Corinne, qui a la gestion de la garderie (ventes de tickets, inscriptions..) et Mme SEON Karine à l'accueil des enfants le soir.

Les permanences de la vente des tickets de la garderie périscolaire

Les prochaines permanences auront lieu :
Les vendredis 3 mai, 17 mai, 7 juin, 21 juin, le 5 juillet pour régulation.

La ronde des jeux

De très nombreuses familles sont venues à l'espace Jean Vial, le vendredi 5 avril pour jouer, découvrir des nouveaux et passer à plusieurs un moment agréable. Solène, animatrice de la ludothèque de la communauté de communes de la Dombes, a fait escale dans notre commune avec de très nombreux jeux (pour les enfants de tous les âges et pour les adultes) et ils ont fait de nombreux heureux. Il a fallu les installer dans les deux foyers pour satisfaire le public nombreux. Les enfants de la garderie ont bénéficié de cette animation. Ils étaient encore très nombreux à 18h30, heure de la fermeture et auraient bien poursuivi l'aventure.



Cuivres du Monde !

REMPARTS DE SAINT-TRIVIER SUR MOIGNANS : Samedi 27 juillet

LE SPECTRE D'OTTOKAR

Cocktail festif et réjouissant de musiques des Balkans, Le Spectre d'Ottokar vous invite à un pèlerinage aux pays des fanfares. Soucieux d'explorer de manière authentique le répertoire et les techniques de jeu spécifiques à cette musique exotique et originale, les musiciens du Spectre d'Ottokar ont travaillé, échangé, vécu avec les talentueux artistes du Kočani Orkestar et du célèbre Ekrem Mamutović Orkestar. Un concert jubilatoire !



GANGBÉ BRASS BAND

Mère fondatrice des fanfares Béninoises modernes développées à l'internationale, Gangbé Brass Band sillonne le monde depuis près de 25 ans et a conquis les plus grandes scènes mondiales. Ils produisent un concentré de vibrations vaudou, afrobeat et jazz irrésistiblement dansant. Leur dernier album "Go slow to Lagos", véritable retour aux sources, nous entraîne en fanfare tranquillement mais sûrement.

Les transports collectifs

Pour vous rendre à Villars les Dombes, vous pouvez disposer d'une navette mise en place par les transports de l'Ain. En semaine, elle part de Saint Trivier à 6h55 et arrive à Villars les Dombes à 7h20. Pour le retour départ de Villars les Dombes à 18h40 et arrivée à Saint Trivier à 19h05. Cette navette fonctionne à la demande, il faut prendre contact avec les transports de l'Ain antenne de Savigneux au 04 74 00 75 75.

Pour de plus amples renseignements connecter : car.ain.fr



MSAP (maison de services au public) à Saint Trivier tous les jeudis matins

La Communauté de Communes de la Dombes propose un **service de proximité gratuit** aux usagers du territoire, en leur offrant dans un même lieu un soutien personnalisé dans leurs démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes.

Les services proposés ?

Ils concernent l'emploi, la formation, les prestations sociales, le logement, la retraite,...

Par exemple :

- aide dans la constitution et/ou le remplissage d'un dossier,
- utilisation gratuite d'un poste informatique avec connexion internet (avec assistance si nécessaire),
- remise de formulaires,
- renseignements,
- etc...

En effet, une permanence aura lieu **tous les jeudis**, à compter **du jeudi 16 mai, de 9h à 12h**, en mairie. Madame Chapeland vous accueillera sur rendez-vous. Vous pouvez, dès maintenant, la contacter au 06 15 89 10 95.

Ce service gratuit est fait pour vous, n'hésitez pas à l'utiliser si besoin. Pour en bénéficier, il faut résider dans l'une des 36 communes de la communauté de communes de la Dombes.

Des artisans sur la commune

Entreprise multiservices : petits travaux d'intérieur : tapisserie, peinture, parquet, frissette, montage cuisine et meubles en kit, divers services d'entretien... ou d'extérieur : tonte, taille haies, débroussaillage, nettoyage terrasse... contactez Thierry Le Rippel 01 990 Saint Trivier sur Moignans
allo : 06 32 60 81 57 ou par courriel :

Thierrydavid71@orange.fr

Entreprise travaux public et paysage : Monsieur FLUTET :
route de relevant, Grand Romanans 01 990 Saint Trivier sur Moignans ;

adresse internet : www.tppaysagisterhonealpes.com

La glacière de Monsieur de Romanans

Nous sommes à Saint Trivier sur Moignans, dans la Dombes. En ce temps-là, début du XVIII^e siècle, Saint Trivier est une baronnie qui appartient « aux pauvres » c'est-à-dire à l'Hôpital de la Charité de Lyon et ce qui suit provient des Archives de la Charité. Ladite Charité est gérée par des recteurs, ils organisent deux fois l'an un « voyage » en leur baronnie, la visitant et donnant leurs ordres aux magistrats et officiers locaux.

(suite page suivante)

La glacière de Monsieur de Romanans

(suite)

La famille Guillaume de Romanans, originaire de Saint Trivier, est alors représentée par Jean Baptiste (1669-1744), avocat au Parlement, régisseur de la baronnie puis juge de ladite en 1730, fils d'autre Jean Baptiste Guillaume (1633-1683), notaire et châtelain en 1680, puis par Michel (1702-1778) Conseiller Receveur Général des Consignations de la Souveraineté de Dombes, qui sera Châtelain à son tour.

En 1743 M de Romanans offre de faire construire une glacière à l'usage des habitants mais aussi des Recteurs. Ceux-ci acceptent car il ne leur en coûtera rien, si ce n'est la fourniture de 12 à 15 milliers de briques de leur tuilerie située sur les terres de la baronnie.

Au voyage de mai 1744, les administrateurs peuvent constater que « *les matériaux y sont déjà charriés* ». néanmoins ils n'y trouvent que le fossé de fait, la glacière étant semi-enterrée, en sorte qu'ils ont 'très instamment invité le Sr de Romanans père et M. son fils à faire achever cette glacière d'ici à la Saint-Martin, désirant la faire remplir l'hiver prochain attendu l'utilité de la glace soit pour nous soit pour les habitants de Saint-Trivier pour éviter bien des maladies que les eaux causent dans cette province. »

En novembre ils sont heureux de trouver « *la glacière que M. de Romanans nous avait promis de faire bâtir à ses frais et pour laquelle nous lui avons accordé seulement quinze milliers de briques[...] entièrement finie à la réserve d'une couverture en paille qui n'est pas encore placée sur la charpente du toit, elle est bien voûtée et dans le meilleur état où elle puisse être. M. de Romanans nous a promis de la faire remplir cet hiver.* »

Les recteurs veillent à ce remplissage, utilisant la corvée de charroi à cet effet. Vingt ans plus tard, dans une lettre à M. de Romanans du 29 décembre 1765, cet intérêt n'a pas décliné :

« *Je vous prie Monsieur [...] de vouloir bien faire remplir votre glacière ainsi que les autres années tant pour vous que pour les administrateurs [...] J'écris par ce même ordinaire à Dumont pour qu'il ordonne de notre part à tous les fermiers de la baronnie de voiturier la glace qui sera nécessaire pour ce remplissage. Nous nous flattons que vous voudrez bien avoir cette complaisance pour nous ainsi que les autres années. Voici un temps qu'il faut saisir pour cette opération il ne reviendra peut-être pas.* »

Mais il y a des envieux : le sieur Dumont, qui a succédé à M. de Romanans dans la régie en 1764, conteste la propriété de la glacière : ce monsieur voudrait la faire attribuer à la Charité et en tirer profit comme régisseur. Dans une lettre du 19 janvier 1766 à M. Valentin, conseiller au Parlement de Dombes à Trévoux, les recteurs remettent les choses en place et au voyage suivant, à la Pentecôte 1766, notent dans leur livre : « *Il a été reconnu que la glacière de M. de Romanans située dans son clos hors l'enceinte de la ville lui appartient, en toute propriété et usufruit [...] vérifié par l'inspection des lieux et examen des titres et pour dissiper les doutes il sera fait un mémoire conservé à nos archives de Lyon* ».

Alain Heurtel SGLB

Article tiré de la revue généalogie et histoire des familles.

Décès

Le 12 décembre : DEWYNDT Yvette Gabrielle
Le 28 décembre : COURTOIS Jeannine
Le 9 janvier : PAUTRAT Edith Edmée (*)
Le 14 janvier : MILLIER Gilberte Georgette (*)
Le 17 janvier : MALMASSON Georgette Pauline Jeanne (*)
Le 17 janvier : LAISSARD Hélène, Suzanne (*)
Le 7 février : ROUX Georges, Edouard (*)
Le 9 février : CLAIR Renée
Le 15 mars : GUILLON Jeannine (*)
Le 15 mars : HELLEY Angèle, Jeanne, Désirée (*)
Le 16 mars : MARTIN Benjamin Emmanuel

(*) *Maison de retraite*

Calendrier des fêtes

Avril

Le 5 : La ronde des jeux
Le 5 : One man show organisé par le Volley
Du 6 au 21 : Tournoi de tennis
Le 24 : Concours de boules vétérans
Le 27 : Concert de la fanfare

Mai

Le 5 : Concert des p'tits chœurs d'la Dombes
Le 11 : Concours de coinche du fleurissement
Le 12 : Randonnée pédestre - gym volontaire
Le 18 : Bourse aux jouets organisée par la cantine
Le 19 : Rassemblement « marche nordique » au départ de Chaneins
Les 24 et 25 : Festival « Boucan et Tintam'arts » organisé par les chorales
Le 26 : Elections européennes

Juin

Le 1^{er} : Tournoi de Volley à 14 h
Le 7 : Assemblée générale de l'ADMR
Le 14 : Assemblée générale du foot
Les 15 et 16 : Théâtre la troupe d'Ain soir 20 h 30 et 15 h
Le 21 : Fête de la musique
Le 22 : Concours de pétanque à 8 h
Le 28 : Kermesse des écoles (cour de l'école primaire)
Le 30 : Fête de l'école de tennis

Juillet

Le 10 : concours de boules vétérans
Le 27 : Cuivres en Dombes

Août

Le 5 : Concours de boules (Challenge Michelon)

Comité de rédaction

Marcel LANIER - Martine MOREL PIRON - Claire STREMSDOERFER - Sophie MOYER - Sébastien MERCIER - Michèle NOTTET - Pierrette BASSEVILLE - Marie-Christine LANET - Philippe CORGE.

Les compteurs communicants Linky

Depuis plusieurs mois, des inquiétudes, préoccupations ou interrogations sont évoquées par les maires, les particuliers et les associations anti-linky, qui, pour certains portent sur le refus d'installation du compteur « Linky ».

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments qui seront de nature à répondre à vos interrogations ainsi qu'à celles de vos administrés :

1. Propriété du compteur et responsabilité du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité : (GRD)

L'organisation du système français de la distribution d'électricité s'articule autour de deux échelons : un échelon national (Etat, Commission de régulation de l'énergie, ERDF : devenue Enedis) et un échelon local «concessif» le SIEA (Syndicat intercommunal de l'énergie de de e-communication de l'Ain).

Comme stipulé dans l'article L.322-4 du Code de l'énergie, les communes sont en effet propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et des outils de comptage : « les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux, qui ayant appartenu à Electricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2015, appartiennent aux collectivités territoriales ». En 1950 cette compétence a été transférée au SIEA.

Il ressort clairement de l'article L.322-8, 7^{ème} du Code de l'énergie que l'activité de comptage fait partie des missions de service public dévolues au gestionnaire du réseau de distribution : « Sans préjudice des dispositions du septième alinéa du I de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales, un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité est, dans sa zone de desserte exclusive, notamment chargé, dans le cadre des cahiers des charges de concession et des règlements de service des régions : [...] 7° d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités ».

Ainsi, en que gestionnaire, Enedis exploite, entretient et développe le réseau électrique sous sa propre responsabilité, à ses risques et périls, avec une délégation claire pour intervenir sur les compteurs, même s'ils appartiennent au SIEA.

Le SIEA en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité contrôle Enedis sur la façon dont la pose technique des compteurs est effectuée. En cas de problème lors de l'installation des compteurs Linky, il est, dans ce contexte, indispensable de solliciter directement Enedis, seul responsable, et conseillé de remonter l'information au SIEA afin que nous puissions assurer notre mission de contrôle.

2. Les missions du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité

Enedis est tenue d'adapter ses infrastructures pour répondre aux nouvelles exigences de la société en matière d'énergie, ainsi qu'aux évolutions technologiques et réglementaires liées à l'ouverture des marchés de l'énergie en France et en Europe :

En 2009, par une Directive, l'Union européenne a fixé l'objectif de déployer des compteurs communicants dans les foyers européens d'ici 2020.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV : Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) du 17 août 2015, a confirmé l'installation des compteurs communicants afin de mieux maîtriser la consommation d'électricité.

Le remplacement des compteurs, outils de comptage des consommations d'électricité, est donc obligatoire et non facturé. Il se conforme, dans le calendrier proposé, à l'ensemble des dispositions réglementaires. Par ailleurs, les conditions générales de vente des contrats de fourniture d'électricité prévoient tous une obligation de libre accès aux compteurs par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, afin qu'il puisse librement exercer les opérations de comptage et d'entretien.

L'installation du nouveau compteur ne modifie en rien le contrat d'électricité. L'investissement que représente le déploiement de 35 millions de compteurs, 5 milliards d'euros, englobe l'achat du matériel, la pose et le développement du système d'information, ainsi que le pilotage du programme.

Le compteur communicant fait partie des investissements de modernisation d'Enedis.

Le modèle économique du projet est équilibré dans la durée : les gains générés par le compteur compenseront son coût de fabrication et son installation.

3. Les données :

Les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité sont soumis dans toutes leurs activités à une obligation de protection des informations commercialement sensibles et de protection des données personnelles. Le respect de ces obligations est effectué conformément aux recommandations de la CNIL (commission nationale informatique et libertés) et de la CRE (commission de régulation de l'énergie).

Le système Linky est hautement sécurisé et conforme au référentiel de sécurité certifié par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Le compteur communicant transmet uniquement la consommation globale quotidienne en kWh, sans en connaître le détail : il ignore si la consommation concerne un téléviseur, un lave-vaisselle ou un chauffe-eau. La consommation globale sera uniquement envoyée au fournisseur d'énergie, une fois par mois, afin que ce dernier puisse gérer le contrat de fourniture.

Aucune information personnelle n'est transmise, ni ne circule dans le système. Les données de consommation qui transitent sont, quant à elles, cryptées entre le compteur et le système informatique d'Enedis.

4. Sécurité :

Concernant le risque d'incendie, l'expérimentation menée sur les 300 000 compteurs Linky installés en France depuis 9 ans démontre que cette crainte est infondée. Avec le déploiement généralisé depuis le début de l'année 2018, Enedis a posé aujourd'hui plus de trois millions de compteurs communicants et il n'y a pas davantage de risque d'incident d'origine électrique avec Linky qu'avec les compteurs précédents. En effet, ce nouvel équipement ne présente aucun défaut pouvant provoquer un incendie. Le matériel a subi de nombreux tests constructeurs et dans le laboratoire d'Enedis.

Il faut néanmoins rappeler que le risque d'incident d'origine électrique peut exister pour tout matériel ou installation électrique.

Sur le fonctionnement de la domotique, il est important de noter que le compteur Linky est compatible avec tous les équipements électriques labellisés CE, c'est-à-dire conforme à la norme européenne EN 50065-1.

Concernant la norme NF C 14-100, elle est bien réservée aux gestionnaires de réseaux et fixe les règles à respecter pour l'installation des compteurs. Pour ce qui est du tableau de pose du compteur, la norme précise que celui-ci doit être agréé par le gestionnaire du réseau de distribution et comporter notamment un fond.

Les fiches SEQUELEC consultable sur le site internet d'Enedis sur la pose de panneaux de contrôle où se situe le compteur fait référence aux normes NFC 14-100 et NFC 15-100. Il est précisé que le remplacement du panneau n'est effectué qu'en cas de dépose de l'existant uniquement.

A contrario, lorsque l'intervention ne concerne que le remplacement d'un appareil posé sur le panneau comme le compteur, ledit panneau n'est pas remplacé. En revanche la note précise que les panneaux neufs sont tous désormais en synthétique.

5. La santé :

Enedis, a développé le compteur d'électricité conformément à l'ensemble des normes techniques et sanitaires européennes et françaises.

Cette conformité a été réaffirmée par le Conseil d'Etat, dans sa décision du 20 mars 2013 qui conclut que « les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la comptabilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la Santé ».

Le nouveau compteur est un équipement électrique basse puissance, comparable au compteur électronique dont les logements sont déjà équipés. Il utilise pour communiquer les informations de comptage, la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL). Le signal passe par des câbles électriques existants en utilisant le CPL. La technologie CPL, éprouvée depuis plus de 50 ans, est déjà utilisée quotidiennement par Enedis pour piloter les ballons d'eau chaude via le signal heures pleines/heures creuses pour 11 millions de foyers français.

Comme tout appareil électrique, le compteur Linky possède un champ électromagnétique associé. Les rapports publiés le 30 mai 2016 et le 22 septembre 2016 par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), organisme indépendant, montre que les niveaux des champs électriques du nouveau compteur sont très faibles et inférieurs aux normes et comparable à celui d'un compteur classique ou d'un réfrigérateur. Les mesures réalisées chez les clients varient entre 0,25 et 0,8 volt par mètre à 20 cm, même en communication, entre 150 et 350 fois en dessous de la valeur limite réglementaire qui est de 87 v/m. vous pouvez consulter l'intégralité de ces rapports sur le site internet www.anfr.fr

De plus, le 15 décembre 2016, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié, elle aussi, un rapport sur les nouveaux compteurs communicants. Je vous invite à prendre connaissance de ses conclusions à travers le communiqué de presse : www.anses.fr/fr/content/compteurs-communicants-des-riques-sanitaires-peu-probables.

Pour conclure, il résulte de ces divers éléments qu'il appartient exclusivement à Enedis de gérer le déploiement des compteurs Linky.

Par conséquent, les sollicitations doivent être transmises auprès des services d'Enedis, responsables de cette opération dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous :

Par courrier : Service Client Linky Enedis – tour Enedis 34 place des Corolles 92 079 PARIS LA DEFENSE Cédex

Par internet : www.enediss.fr/linky

Par téléphone : 08 000 54 659 (numéro vert)

Il vous est possible de connaître la période de déploiement de Linky sur le site : <https://espace-client-particuliers.enedis.fr/web/espace-particuliers/carte-de-deploiement>.

C.L.I.C des 3 Cantons

(Centre Local d'Information et de Coordination)

Vous êtes âgé de 60 ans ou plus,
Vous avez un adulte âgé dans votre entourage,
Vous êtes un professionnel intervenant auprès d'adultes âgés,
Le C.L.I.C des 3 Cantons est un lieu d'accueil de proximité,
D'écoute, d'information, de conseil et d'orientation
A votre service, à titre gracieux.

Venez nous rencontrer...

Lundi, Mardi, et Jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h30, et de 13h30 à 17h00
EHPAD* Public La montagne, 114, route de Relevant 01400 Châtillon/Chalaronne.

* Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Tél. : **04 74 55 15 39** ou **06 73 38 06 55** @ : clicdes3cantons@mrchatillon.fr

Rendez-vous décentralisés (mairies) sur rendez-vous et visites à domicile possibles.

Le C.L.I.C. vous accueille pour...

- vous **informer** sur l'ensemble des **aides et prestations existantes** : aides au maintien à domicile, soins, service d'amélioration et d'adaptation de l'habitat, aides financières, structures d'accueil pour personnes âgées, loisirs,...
- vous **aider** à constituer vos dossiers de prise en charge, et vous **accompagner** dans les démarches si besoin,
- vous **orienter** vers les professionnels ou organismes susceptibles de répondre à vos besoins dans le respect des attributions et des compétences de chacun...

Le C.L.I.C. des 3 Cantons, c'est aussi...

Un lieu d'échanges et de rencontre pour les retraités, adultes âgés, les familles et les professionnels ;

Un centre de ressources et d'information qui dispose d'une base de données actualisée sur tout ce qui existe pour les personnes retraitées sur un territoire donné ;

Des actions d'information et de prévention (audition, prévention des chutes, ateliers mémoire,...) en collaboration avec différentes institutions et partenaires (caisses de retraite, communes, clubs, associations d'usagers,...) ;

Un observatoire et un lieu de réflexion sur les besoins des personnes.

Si votre situation le nécessite, le CLIC pourra également vous proposer un accompagnement spécifique par la MAIA. *La MAIA coordonne la prise en charge des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives (maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, maladie de Parkinson, ...). Le service de gestion de cas accompagne les situations les plus complexes.*

Quelques astuces pour bien trier le verre !

Le verre est un matériau recyclable à 100% et à l'infini. Encore faut-il bien le trier. En effet, chaque habitant jetait encore 8 kilos de verre dans les ordures ménagères en 2016 !

Pots, bocaux et flacons se trient aussi

Bouteilles, pots, bocaux et flacons en verre : tous ces emballages sont à trier et à déposer dans les conteneurs à verre. Ainsi, ils seront dirigés vers un centre de recyclage du verre puis dans une verrerie afin d'être fondus pour former de nouveaux emballages.

Vaisselle, vitrage, ampoule → à la déchèterie

Vaisselle cassée, vitre brisée, ampoule grillée : tous ces déchets ne doivent pas être déposés dans les conteneurs à verre car ils font partie des indésirables des centres de recyclage du verre. Stockez-les chez vous avec les autres déchets interdits de poubelle, dans une boîte à chaussures par exemple, avant de les apporter en déchèterie.

Avec ou sans couvercle :

Lors du tri, vous pouvez laisser ou non les couvercles des emballages selon votre préférence (même les montures métalliques). En effet, ils seront récupérés lors d'un tri effectué dans l'usine de recyclage du verre.

Pas de besoin de lavage :

Avant d'être déposés dans les conteneurs dédiés, les emballages en verre doivent être vidés de leur contenu mais leur lavage n'est pas nécessaire, ce qui permet de préserver la ressource en eau.

Pas de verre dans ma poubelle :

En tout cas, **le verre ne doit pas être jeté dans la poubelle grise**. En effet, l'usine de méthanisation OVADE, qui reçoit l'ensemble des déchets ménagers, n'est pas adaptée pour recevoir du verre : d'une part, cette matière abrasive risque d'endommager ses équipements lors du tri ; d'autre part, le verre n'est pas valorisable dans cette usine et finira avec les refus, dans les casiers d'enfouissement du site de La Tienne...



Demi-décade de la classe en 4

Pour fêter notre demi-décade, nous avons souhaité innover.

Dans un premier temps, en 2015, lors de l'enterrement de notre classe, une journée festive avait été consacrée à l'enterrement d'un cercueil, chez une conscrite, que nous avons rempli de bouteilles dans le but de le déterrer à l'occasion de notre demi-décade, prévue le jour de la retraite aux flambeaux 2019.

Dans un second temps, nous avons également envisagé de préparer un char pour la retraite aux flambeaux de la classe en 9. D'une part, pour clôturer cette belle journée de fête de demi-décade, mais également, pour permettre éventuellement, à d'autres classes de conscrits, de faire le bilan intermédiaire et de relancer l'esprit « conscrit » avant la décade à venir. Certaines classes ne vivent pas pendant 10 ans, et il peut être parfois difficile de relancer la machine au bout de 10 ans.

Malheureusement, l'idée d'intégrer une demi-classe à la fête du village n'a pas fédéré les conscrits de l'année.

Qu'à cela ne tienne, il en faut plus pour décourager la 4 ! Ce n'est donc pas une demi-décade que nous organiserons... mais 2 ! En effet, nous prévoyons également une sortie l'année prochaine.



C'est donc par une très belle journée ensoleillée, que nous avons déterré le cercueil. Cette cérémonie, organisée le samedi 23 mars, a donné lieu à une fête mémorable, digne d'une véritable fête de conscrits. Notons l'arrivée de quelques nouveaux et le retour de « certaines gloires » lors de l'exhumation des bouteilles.

Si votre année de naissance se termine par un 4, n'hésitez pas ! Venez intégrer un groupe ouvert à l'amitié et la solidarité, le tout dans un esprit de fête. Nous organisons chaque année, fin septembre une journée moules-frites à la salle polyvalente. Venez nous rencontrer à cette occasion.

La 4, c'est la classe !

Comité de jumelage

Début janvier, le comité de jumelage a proposé son traditionnel pot au feu. Une fois de plus celui-ci a réuni adhérents et sympathisants autour d'une table bien servie et préparée avec le talent légendaire de notre ami Jojo.

Au cours de notre assemblée générale ordinaire du 8 mars dernier, nous avons retracé les activités de l'année écoulée financées en grande partie par les bénéfices de notre pot au feu.

Le président Gabriel Boinon a remercié les adhérents pour leur implication dans la bonne marche de l'association et notamment l'esprit d'une équipe dynamique et chaleureuse. Le soutien de la municipalité est à nouveau très apprécié dans la mise à disposition de salles et de logistique pour l'accueil de nos hôtes étrangers lors des manifestations organisées par le comité de jumelage.

Ainsi en 2018, année riche en événements, nous avons pu recevoir nos amis bulgares de Byaga pour célébrer avec nos nouveaux partenaires d'Italie la naissance du jumelage avec la cité de Cantagallo.

Nous voyons la célébration de 10 années d'un premier jumelage associée à la naissance d'un nouveau partenariat avec l'Italie.

2019 sera un millésime plus calme, mais les esprits ne restent pas inactifs, puisque déjà l'on songe au futur.

En effet, nous réfléchissons à un séjour en Bulgarie, pour découvrir d'autres horizons, au cours de l'année 2020 ; sous l'impulsion du président, nous souhaitons aussi impliquer des jeunes dans des échanges avec nos pays amis.

Toute personne intéressée par nos activités est bienvenue et notamment les jeunes : n'hésitez pas à en parler autour de vous. Il n'est pas indispensable de parler couramment le bulgare ou l'italien. Au besoin nous consacrons de temps en temps des activités d'apprentissage pour connaître les formules de base toujours appréciées par nos partenaires...



L'ADMR accompagne les personnes pour bien vieillir chez soi

Le 12 décembre 2018, dans le cadre du plan seniors initié par le département, l'ADMR avait organisé un après-midi centré sur la thématique "bien vieillir grâce à une alimentation adaptée à son âge et à ses capacités". Une vingtaine de personnes ont pu bénéficier d'un dépistage du diabète fait par une infirmière. Une diététicienne a expliqué quels étaient les apports alimentaires nécessaires à la personne vieillissante pour préserver sa santé. Les participants ont pu tester comment tous les sens sont stimulés dans l'alimentation grâce à des ateliers de dégustations conduits par les salariés de l'association.

Une nouvelle animation centrée sur "l'activité physique adaptée pour se maintenir en santé" aura lieu le 22 mai à 14h à la salle des fêtes de Baneins. Au cours de cet après-midi, les participants bénéficieront d'un dépistage de l'hypertension, un animateur présentera les bienfaits du maintien de l'activité sur le corps et l'esprit pour maintenir sa santé quand on avance dans l'âge. Des ateliers centrés sur l'activité adaptée viendront clôturer cet après-midi. Cette animation est ouverte à toutes les personnes de plus de soixante ans qu'elles soient bénéficiaires ou non des services de l'ADMR.

Le 14 décembre, c'est dans une ambiance festive et chaleureuse que le personnel de l'ADMR s'est retrouvé autour d'un repas savoureux concocté par les salariés pour fêter la fin de l'année 2018.

Par ailleurs, l'ADMR est toujours en recherche de bénévoles pour l'aider dans ses missions (portage de repas, télésurveillance, visites à domiciles etc.) selon le souhait et les compétences que chacun possède pour dynamiser une association au service des plus fragilisés : personnes âgées, handicapées etc. Les vacances approchant, l'ADMR recherche des personnes disponibles pour travailler en remplacement des salariées pendant les congés payés. Etudiants, chômeurs ou autres, vous pouvez postuler pour un travail centré sur l'aide à la personne. Si vous êtes disponible et motivés, cet emploi peut aboutir à un CDI.

L'assemblée générale de l'association est avancée au lundi 27 mai à 18h à la salle polyvalente de Saint Trivier sur Moignans. Si vous êtes intéressés, merci de prendre contact soit :

* par tél: au 04 74 55 95 65,

*par mail : asainttriviersurmoignans@fedé01.admr.org ou

*par courrier adressé à : ADMR de Saint Trivier sur Moignans 258, route de Châtillon 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS.



Les nuisances sonores

La première loi contre le bruit et les nuisances sonores a été promulguée en 1992. Elle a progressivement été renforcée. Les différentes dispositions de cette loi ont été intégrées dans le Code de l'environnement et dans le Code de la santé publique. La règle fondamentale en matière de nuisances sonores est contenue dans le Code de la santé publique (article R 1334-31):

« **Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé** ».

Les bruits punissables peuvent être causés aussi bien par une personne (un locataire, un propriétaire...), une chose (un instrument de musique, une chaîne hi-fi, etc.) ou un animal (abolements de chiens).

D'après la loi qui vient d'être mentionnée, un bruit cause un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est : répétitif, intense et/ou dure dans le temps. Cette règle s'applique **au tapage diurne, c'est-à-dire aux nuisances sonores commises en journée (entre 7h et 22h). On parle de tapage nocturne lorsque les nuisances sonores ont lieu entre 22h et 7h, c'est-à-dire la nuit.**

Utilisation des engins à moteurs :

Extrait de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1993 :

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. (article 15).

Les chiens :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage.

Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler ou gémir, de façon répétée ou prolongés, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans un cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation (article 14).

Faire constater l'infraction :

La première démarche est de nature diplomatique et consiste tout simplement à **parler à votre voisin des aboiements de son chien**. Il est possible que votre voisin ne soit même pas conscient que son chien aboie (les chiens aboient souvent en l'absence de leur maître).

Si votre voisin refuse le dialogue et refuse de faire quelque chose, **adressez-lui un courrier en recommandé en rappelant la législation en vigueur** (cf. article du Code de la Santé publique) et les sanctions possibles (voir plus bas).

Si votre voisin ne réagit pas suite à la réception de votre courrier, vous devez **contacter les forces de l'ordre** (gendarmerie) et les inviter à venir constater sur place les nuisances sonores provoquées par le chien.

Si l'aboiement du chien peut effectivement être qualifié de trouble anormal du voisinage, les forces de l'ordre établiront sur place un procès-verbal et une mise en demeure, tous deux adressés au propriétaire du chien.

Le propriétaire du chien, s'il ne fait rien, risque une amende pouvant atteindre les 450 euros ainsi que la confiscation de son chien. A titre personnel, vous pouvez aussi saisir le tribunal civil pour réclamer des dommages et intérêts (juge de proximité, tribunal d'instance ou tribunal de grande instance suivant les sommes en jeu).